

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 49 du 27 octobre 2016

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 14

CIRCULAIRE N° 1130/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC
relative aux concours sur épreuves et sur titres pour l'admission à l'école militaire de l'air en 2017.

Du 29 septembre 2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « emploi formation » ; bureau « activités et formations » ; division « examens sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 1130/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative aux concours sur épreuves et sur titres pour l'admission à l'école militaire de l'air en 2017.

Du 29 septembre 2016

NOR DE FL 1 6 5 1 7 5 3 C

Références :

Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 231.1.2.1, 711.2.3.2.1) modifié.

Arrêté du 10 février 2009 (BOC N° 9 du 23 février 2009, texte 22) modifié.

Arrêté du 27 juillet 2011 (JO n° 184 du 10 août 2011, texte n° 1 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 631.1.2) modifié.

Arrêté du 20 décembre 2012 (BOC N° 28 du 28 juin 2013, texte 9 ; BOEM 510-4.1).

Instruction n° 2050/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC/EMA du 10 juillet 2009 (BOC N° 26 du 24 juillet 2009, texte 31 ; BOEM 631.2.2).

Instruction n° 2802/DEF/DC-SCA/SD_PERFORMANCE_SYNTHESE - n° 609/DEF/DRH-AA/SDEF du 16 juin 2016 (BOC n° 37 du 11 août 2016, texte 3 ; BOEM 631.1.1, 643.1.1).

Circulaire n° 1205/EOAA/AG/DEC du 23 juillet 2015 (n.i BO.).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 2004/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 5 octobre 2015 (BOC n° 51 du 19 novembre 2015, texte 16).

Référence de publication : BOC n° 49 du 27 octobre 2016, texte 14.

1. GÉNÉRALITÉS.

Des concours sur épreuves et sur titres pour l'admission à l'école militaire de l'air (EMA) sont organisés en 2017.

La présente circulaire a pour but de :

- rappeler les conditions à remplir par les candidats pour faire acte de candidature ;
- rappeler, dans l'annexe III. , à titre indicatif la nature et le déroulement des épreuves ;
- déterminer le calendrier et les modalités d'organisation de ces concours.

Les élèves admis au concours d'entrée à l'EMA en 2017 intégreront une promotion de l'école de l'air unique, composée de l'école de l'air (EA) et de l'EMA.

2. CONDITIONS DE PRÉSENTATION AUX CONCOURS.

2.1. Conditions générales et particulières.

Les conditions sont définies par le décret de première référence, notamment par ses articles 5. à 10. et 18. à 19.

L'attention des candidats sera particulièrement portée sur le 2° de l'article 6. du décret de première référence selon lequel « nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours ».

Les conditions de diplômes peuvent être appréciées jusqu'au 1^{er} décembre 2017.

2.2. Aptitude physique.

2.2.1. Normes médicales pour tous les candidats.

Les normes médicales sont définies par l'arrêté de troisième référence.

2.2.2. Examens médicaux particuliers.

Le candidat admissible ayant choisi le corps des officiers de l'air ou les spécialisations du corps des officiers des bases de l'air, contrôle aérien [contrôleur de la circulation aérienne (CCA), contrôleur des opérations aériennes (COA)], renseignement (RENS), ou fusilier commando parachutiste de l'air [aptitude aux troupes aéroportées (TAP)] doit prendre rendez-vous et subir, dès l'admissibilité prononcée, une visite médicale d'aptitude auprès d'un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) (article 6. de l'instruction de cinquième référence). S'agissant d'une visite d'admission dans le corps des officiers, ce compte-rendu devra comporter d'une part les critères d'aptitude aéronautique standards d'aptitude générale « aviation »/standards d'acuité visuelle « aviation »/standards de perception des couleurs « aviation »/standards d'audition « aviation » (SGA/SVA/SCA/SAA) et d'autre part le SIGYCOP de l'intéressé.

Une copie de ce compte rendu sera transmise à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi formation »/bureau « activités formations »/division « examens sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) à Tours.

Les candidats disposant déjà d'une aptitude délivrée par un CEMPN dans le cadre de leur spécialité en qualité de sous-officier, doivent impérativement subir une nouvelle visite médicale au CEMPN pour aptitude au corps des officiers des bases de l'air (CCA, COA, RENS, TAP). S'agissant d'une visite d'admission dans le corps des officiers, il sera nécessaire qu'apparaisse sur ce certificat le SIGYCOP de l'intéressé.

2.2.3. Contestation des résultats médicaux.

En cas de contestation des résultats médicaux, le candidat doit adresser une demande dans les huit jours suivant la date de conclusion de la visite et conformément aux modalités suivantes :

- pour les candidats « air » et « bases de l'air » des spécialités citées *supra* : une demande de surexpertise à l'attention de la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC - 37076 TOURS cedex 2, transmise ensuite à l'inspection du service de santé pour l'armée de l'air ;
- pour les candidats « mécaniciens » et « bases de l'air » (autres spécialités) : une demande de contre-visite à l'attention de la direction régionale du service de santé des armées (DRSSA), *via* le médecin ayant conclu à l'inaptitude, avec copie de la demande à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

2.2.4. Inaptitude médicale à une spécialité.

Le candidat déclaré temporairement inapte ou en cours de procédure de surexpertise après une décision d'inaptitude peut se présenter aux épreuves d'admission, mais il ne sera définitivement admis en école qu'en

cas de confirmation de l'aptitude médicale.

Le candidat déclaré inapte et n'ayant pas demandé une surexpertise, ou déclaré inapte après surexpertise, ne peut plus se présenter aux concours d'entrée à l'EMA tant qu'il n'a pas recouvré son aptitude.

Conformément à l'article 2. de l'arrêté de troisième référence, une dérogation, totale ou partielle, aux conditions médicales et physiques d'aptitude énumérées à l'article premier. du même arrêté peut être accordée, après avis du conseil de santé régional, par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air au candidat militaire présentant une infirmité résultant d'une blessure, d'un accident ou d'une maladie imputable au service (dûment constatée) sous réserve que cette blessure, cet accident ou cette maladie soit compatible, sans risque pour l'intéressé ou la collectivité, avec la poursuite de son activité.

Hormis ces cas, aucune dérogation ne sera accordée.

Les dispositions relatives au répertoire analytique des pathologies (notamment la gynécologie - au point 11. de l'annexe II.) sont fixées par l'arrêté de quatrième référence.

2.3. Candidature.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

L'attention des candidats est attirée sur les choix de corps d'officiers et/ou de spécialisations exprimés au regard de la parution au *Journal officiel* de la République française de l'arrêté fixant le nombre de places offertes aux concours EMA 2017, susceptibles de modifier leurs vœux. De même, les conclusions des visites d'aptitudes médicales définies au point 2.2. de la présente circulaire peuvent aussi entraîner une modification des souhaits des candidats.

Pour la session 2017, la filière défense sol-air (DSA) ne sera pas ouverte.

2.3.1. Procédure de dépôt.

Le bureau « planification formation » (BPF) du groupement de soutien des bases de défense (GSBdD) ou bureau équivalent informe les candidats des termes de la présente circulaire et des dispositions réglementaires sur lesquelles elle s'appuie.

Le candidat peut déposer son dossier au bureau « administration du personnel » (BAP) jusqu'au vendredi 4 novembre 2016, date de clôture des inscriptions.

Pour ce faire, il doit renseigner un formulaire (fiche de candidature « édition 2017 ») dont le modèle figure en annexe I., disponible sur le réseau intradef de la DRH-AA.

Sur ce formulaire, le candidat doit :

- indiquer l'ensemble des diplômes académiques détenus [baccalauréat (BAC) et post-BAC] ;
- classer par ordre de préférence les corps d'officiers et les spécialisations du corps des bases de l'air qu'il souhaiterait intégrer :
 - corps des officiers de l'air ;
 - corps des officiers mécaniciens de l'air [uniquement candidats option « scientifique (S) »] ;
 - corps des officiers des bases de l'air au titre des spécialisations :
 - officier renseignements ;

- contrôleur des opérations aériennes ;
- contrôleur de circulation aérienne ;
- officier fusilier commando parachutiste de l'air ;
- officier ressources humaines ;
- officier informatique.

Le candidat présentant les épreuves du BAC en 2017 doit inscrire la mention « candidat bac 2017 » dans la rubrique « diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu » sur la fiche de candidature. Le BPF procédera à un scan du dossier avant envoi de l'original à la DESC.

2.3.2. Recueil des candidatures.

2.3.2.1. Rôle du bureau « administration du personnel ».

Au vu des pièces matricules et des informations extraites sur ORCHESTRA, le bureau « administration du personnel » (BAP) porte les renseignements administratifs sur la fiche de candidature.

Il soumet d'abord le dossier de candidature à la signature du chef du service administration du personnel (SAP) pour la recevabilité administrative, puis le transmet au BPF ou bureau équivalent.

2.3.2.2. Rôle du bureau « planification formation » ou bureau équivalent.

Le BPF ou bureau équivalent, enregistre la candidature sur ORCHESTRA.

Il vérifie que l'ensemble des diplômes académiques (infotype 22) détenus par le candidat soit enregistré dans le système d'information des ressources humaines. Le cas échéant il saisit ou complète ces informations.

Une impression de l'enregistrement des données est cosignée par le militaire ainsi que par le responsable ayant recueilli la candidature après vérification des conditions à remplir. Une copie de cet état est remise à l'intéressé à titre de dépôt de candidature, et une autre est archivée dans ses pièces avec la fiche de candidature.

Cette procédure de saisie revêt un caractère important : l'extraction des informations saisies permettra de constituer une base de données fiable et cohérente afin de constituer les dossiers de candidature.

2.3.2.3. Mode opératoire de saisie ORCHESTRA.

Les BPF sont donc chargés de la saisie des candidatures sur ORCHESTRA selon le mode opératoire de saisie suivant :

- lancer ORCHESTRA ;
- PA 30 ;
- IT 9500 ;
- STY TE10 Epreuve TE11 Epreuve ;
- laisser cette dernière au statut « en cours ».

2.3.3. Exploitation et suivi des candidatures.

La constitution et le suivi des fiches de candidature doivent faire l'objet d'un contrôle très strict à chaque niveau d'exploitation. Conformément au décret de première référence et aux arrêtés cités respectivement en troisième référence et quatrième référence, une vérification particulière portera sur les points suivants :

- les trois années de service militaire effectif dans l'armée de l'air pour le personnel non officier et aspirant au 1^{er} janvier 2017 ;
- nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours ;
- la nature des diplômes détenus ou l'admissibilité à un des concours, conformément au 2^o de l'article 5. du décret de première référence ;
- l'aptitude physique ⁽¹⁾ requise avec mentions dans la rubrique 4 de la fiche de candidature :
 - du CEMPN et/ou SIGYCOP ;
 - de la date de fin de validité de l'aptitude du candidat.

2.3.4. Transmission des dossiers de candidature.

La copie des diplômes des candidats et une photo d'identité seront jointes à ces fiches.

Le dossier du candidat, revêtu de l'avis du commandant de la formation administrative ⁽²⁾ (ou autorité équivalente), sera transmis pour le lundi 21 novembre 2016 terme de rigueur à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC - 37076 TOURS cedex 2.

L'attention des commandants de formation administrative est appelée sur la nécessité de s'assurer de l'adéquation entre le bagage académique détenu par le candidat et les ambitions affichées au travers de son inscription au concours en recherchant notamment tout écart significatif (exemple : un candidat postulant en option « S » et détenteur d'un baccalauréat littéraire ou inversement).

En outre, toute dégradation de la manière de servir ou toute sanction disciplinaire survenue après l'envoi du dossier doit entraîner la production d'un rapport circonstancié du commandant de formation administrative de l'intéressé.

2.3.5. Liste des candidats autorisés à concourir.

La liste des candidats autorisés à concourir, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) ou son représentant, sera diffusée sur le site <http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr>, le vendredi 9 décembre 2016. Elle fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

3. CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX.

Le calendrier des épreuves est défini comme suit :

- épreuves écrites : du lundi 30 janvier 2017 au mercredi 1^{er} février 2017 ;
- épreuves orales et sportives (base aérienne 701 de Salon de Provence) : du lundi 27 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017.

Le calendrier relatif aux différents travaux est détaillé en annexe II.

4. MODALITÉS D'ORGANISATION DE CES CONCOURS.

4.1. Concours sur épreuves.

Le concours sur épreuves porte sur les options « S » et « économique et sociale (ES) ».

4.1.1. Programme des épreuves.

Les épreuves sont basées sur les programmes du baccalauréat en cours pour les séries « S » et « ES ».

Le choix de l'option, ainsi que celui de la langue vivante étrangère à l'écrit et de la langue vivante étrangère à l'oral (épreuve facultative), sont définitifs au moment du dépôt du dossier de candidature.

4.1.2. Oeuvres littéraires.

Pour l'épreuve de dissertation française, les œuvres à étudier sont définies par la circulaire de dernière référence (3).

4.1.3. Déroulement des épreuves.

La nature, les matières, les coefficients et les modalités pratiques du déroulement des épreuves des concours sont prévus par l'arrêté de deuxième référence et l'instruction de cinquième référence. Les principaux éléments figurent à titre indicatif en annexe III.

4.1.4. Organisation des épreuves.

Les commandants des formations administratives « centres d'examen » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'organisation matérielle de la salle de concours, de l'accueil.

Les membres de la commission de surveillance sont désignés conformément à l'instruction de sixième référence.

Le président et les membres de la commission de surveillance prendront connaissance des consignes particulières diffusées par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

Ces consignes doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

4.1.5. Mise en place des sujets et des feuilles de composition.

Les sujets sont mis en place par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC en relation avec la direction des formations/département « tests et examens » (DF/DTE) de Rochefort.

La mise en place des feuilles de composition est à la charge des formations administratives « centres d'examen » en métropole.

4.1.6. Transmission des compositions.

À l'issue des épreuves, les plis scellés contenant les feuilles de composition, la déclaration de transmission et de réception ainsi que le procès-verbal de la séance seront adressés à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, selon la procédure de l'instruction de sixième référence.

4.2. Concours sur titres.

Le concours sur titres permet également l'accès aux corps et/ou spécialités citées au point 2.3.1. Le déroulement des épreuves de ce concours est détaillé en annexe III. au point 2.2.

5. ÉLIMINATION DES CANDIDATS.

Conformément à l'arrêté de deuxième référence, il est porté à la connaissance des candidats que l'élimination sera prononcée suite à :

- une note inférieure ou égale à 4 sur 20 à l'une des épreuves écrites ;
- une note inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'une des épreuves orales obligatoires ;
- une moyenne inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'ensemble des épreuves sportives.

6. HÉBERGEMENT.

Les commandants de formations administratives « centres d'examen » sont chargés, dans la mesure du possible, de l'hébergement des candidats.

Les intéressés traitent directement avec les formations administratives « centres d'examen » pour tout ce qui relève de l'hébergement.

Afin de faciliter l'accueil et l'hébergement, les candidats transmettront aux formations administratives « centres d'examen » les renseignements suivants :

- date et heure d'arrivée ;
- moyen de transport utilisé.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN VUE DE L'ADMISSION.

Dès la connaissance de la liste d'admission, les candidats retenus sur la liste principale se tiendront disponibles, dans la mesure du possible, pour rejoindre l'école de l'air à la date d'intégration et pendant les deux semaines qui suivront cette date pour les candidats inscrits en liste complémentaire.

8. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Code engagement FD@LIGNE : FD3ADFDESC

Centre financier : 0178-0032-AA01

Domaine fonctionnel : 0178-04-05

Service bénéficiaire : D0232FO037

Activité : 0178160109A1

9. ABROGATION.

La circulaire n° 2004/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 5 octobre 2015 relative aux concours sur épreuves et sur titres pour l'admission à l'école militaire de l'air 2016 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Bernard DUPLAND.

(1) En cas d'inaptitude temporaire ou définitive d'un candidat après inscription, il est du ressort du BPF d'en informer sans délai par message la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

(2) Avis motivé du commandant de la formation administrative, destiné à être exploité par le président du jury lors de l'épreuve d'entretien et d'orientation.

(3) n.i. BO.

ANNEXE I.
FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION Á L'ÉCOLE MILITAIRE DE L'AIR EN 2017.



Autorité fusionnant en dernier ressort (AFDR)
 Adresse fonctionnelle MOFI
 xxxxx.air@mofi.defense.gouv.fr

**FICHE DE CANDIDATURE
 POUR L'ADMISSION A L'ÉCOLE MILITAIRE DE L'AIR EN 2017**

Concours sur épreuves : à option scientifique S Concours sur titres ¹
 à option économique et sociale ES

LANGUE VIVANTE À L'ÉCRIT : anglais – allemand- espagnol – italien – russe ² LANGUE VIVANTE À L'ORAL : ANGLAIS (obligatoire)

LANGUE VIVANTE FACULTATIVE (oral uniquement) : allemand – espagnol – italien – russe ²

1. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

Nom de famille :	NIA :	NID :
Nom d'épouse :	Grade :	
Prénoms :	Unité :	
Date de naissance :	Spécialité :	
Date d'entrée en service :	Date de fin de contrat :	
Interruption de services :		
Services militaires effectifs au 1 ^{er} janvier de l'année d'entrée à l'EMA ³ :		
Participation(s) antérieure(s) : Année : Admissible : OUI – NON – Inscrit en LC : OUI – NON		
CONDITIONS DE DIPLÔMES SUR ÉPREUVES		
Diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent :		
Autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV :		
CONDITIONS DE DIPLÔMES SUR TITRES		
Admissibles X – ESM – EA – E N. OUI – NON		
Licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou titre reconnu équivalent :		
Autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II :		
PRÉPARATION AU CONCOURS		
Préparation par correspondance : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si « oui » année :		
VOLONTARIAT SCOLARITÉ EN ALLEMAGNE		
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Adresse mail personnel :

Adresse mail professionnel :

2. CORPS D'OFFICIERS ET SPÉCIALITÉS SOUHAITÉES (sous réserve de la parution des places offertes aux concours EMA 2017)

AIR* ()

MÉCANICIENS () **OPTION " S " uniquement**

BASES Contrôleur des opérations aériennes* ()

BASES Contrôleur de circulation aérienne* ()

BASES Fusilier commando parachutiste de l'air* ()

BASES Renseignement* ()

BASES Informaticien ()

BASES Ressources humaines ()

À.....le.....

(Nom, prénom et signature du candidat)

*) Spécialités nécessitant une aptitude médicale « officiers » au CEMPN ;
 1) Pour les candidats sur titres, joindre impérativement un justificatif ;
 2) Entourer la langue vivante choisie ;
 3) Ans Mois Jours.

3. DÉCLARATION DU CANDIDAT.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions exigées pour être autorisé(e) à concourir ainsi que pour être admis(e) à l'École militaire de l'air en 2017.

À.....le.....

(Nom, prénom et signature)

4. APTITUDE MÉDICALE. (A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT)

CANDIDATS AIR.				
Profil aéronautique	SGA	SVA	SCA	SAA
CEMPN de				
<u>date de validité</u> : ____/____/____				
() Apte au recrutement EMA - officier de l'air				
() Apte à subir les épreuves sportives du concours EMA sans restriction				
() Inapte temporaire à/c du pour une durée de				
() Inapte				

CANDIDATS MÉCANIENS ET BASES.						
S	I	G	Y	C	O	P
<u>Date de fin de validité (obligatoire pour la recevabilité du dossier)</u> : ____/____/____						
() Apte au recrutement EMA - officier mécaniciens de l'air						
() Apte au recrutement EMA - officier des bases de l'air						
() Présumé apte au recrutement EMA (CCA - COA – RENS - TAP)						
() Apte à subir les épreuves sportives du concours EMA sans restriction						
() Inapte temporaire à/c du pour une durée de						
() Inapte						

Date, nom, fonction, signature :

5. AVIS DU CHEF DU SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL SUR LA RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE.

Date, nom, fonction, signature :

6. APPRÉCIATION DU COMMANDANT D'UNITÉ.

6.1. Notes attribuées au cours des trois dernières années.

ANNÉE			
NOTE DÉFINITIVE			

6.2. **Comportement observé dans l'année en cours.**

	EXCELLENT.	TRÈS BON.	BON.	PASSABLE.	INSUFFISANT.	NON APPRECIÉ.
COMPORTEMENT GÉNÉRAL						
Disponibilité, Assiduité						
Condition physique						
Présentation, aisance						
Engagement personnel						
Coopération, Esprit d'équipe						
Autorité naturelle						
Initiative						
Qualités morales						
RÉSULTATS PROFESSIONNELS						
Capacité de travail						
Qualité des résultats						
Respect des délais						
Rigueur, précision						

6.3. **Conclusions.**

J'ai lesous mes ordres depuis.....ans.....mois ;

- () Le connaissant suffisamment, je prends l'entière responsabilité des notes ci-dessous
- () Le connaissant assez peu, je tiens compte de ses précédentes notations annuelles
- () Le connaissant très peu, je m'appuie uniquement sur ses précédentes notations annuelles

S'il m'était proposé pour servir sous mes ordres

{	J'apprécierais de l'avoir	()
	J'accepterais de l'avoir	()
	Je préférerais ne pas l'avoir	()

Date, nom, fonction, signature :

7. AVIS MOTIVÉ DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE.

Lettre caractéristique ⁴ ()

Date, nom, fonction, signature

⁴ Définition des lettres caractéristiques :
 A – candidat particulièrement apte aux fonctions d'officiers.
 B – candidat très apte aux fonctions d'officiers.
 C – bon candidat, doit cependant faire ses preuves.
 D – candidat présentant quelques réserves légères.
 E – candidat présentant une réserve sérieuse.

ANNEXE II.
CALENDRIER DES TRAVAUX (SOUS RÉSERVE DE MODIFICATION DES DATES).

NUMÉRO.	AUTORITÉS RESPONSABLES.	DESTINATAIRES.	OPÉRATIONS.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Candidats.	BAP.	Dépôt des candidatures.	Jusqu'au vendredi 4 novembre 2016 inclus.
2	BPF.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Transmission des dossiers.	Terme de rigueur le lundi 21 novembre 2016.
3	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Toutes les bases aériennes et bases de défense.	Liste des candidats autorisés à concourir.	Le vendredi 9 décembre 2016.
4	Centres d'examen.		Épreuves d'admissibilité (option « S » et « ES »).	Du lundi 30 janvier 2017 au mercredi 1er février 2017.
		DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Transmission des compositions.	À l'issue des épreuves.
5	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Correcteurs.	Correction des épreuves d'admissibilité.	Du lundi 13 février 2017 au vendredi 3 mars 2017.
6	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC jury des concours.		Traitement informatique des résultats des épreuves d'admissibilité.	Du lundi 6 mars 2017 au vendredi 10 mars 2017.
			Commission d'admissibilité.	Le mardi 14 mars 2017.
			Publication : http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr (page cachée).	Le vendredi 17 mars 2017.
7	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.		Répartition des candidats par séries et convocation.	Dès connaissance des résultats d'admissibilité.
			Publication http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr .	

	Formation administrative - outre-mer - participation air à l'étranger.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Prise de rendez-vous au CEMPN pour les candidats « bases de l'air » (CCA, COA, TAP, RENS).	
			Transmission des bulletins de notation annuel, bulletins de notation officier, des aptitudes physiques, des attestations d'admissions « confidentiel défense ».	
8	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.		Épreuves d'admission à Salon-de-Provence.	Du lundi 27 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017.
			Traitement informatique des résultats.	
9			Commission d'admission.	Le mardi 9 mai 2017.
10			Publication : http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr .	Le jeudi 11 mai 2017.
13	Division de la formation aux sciences et aux humanités à Salon-de-Provence.	Personnels admis, convoqués à la formation ouverte à distance (FOAD).	Note d'organisation de la FOAD.	À définir.

**ANNEXE III.
DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.**

1. ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Il est rappelé que, conformément à l'instruction de cinquième référence, les candidats composent aux mêmes horaires en temps universel, et ce, quel que soit le lieu où est ouvert le centre de concours.

DATES.	OPTION SCIENTIFIQUE.			OPTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE.		
	HORAIRES(MÉTROPOLE).	MATIÈRES.	COEFFICIENT.	HORAIRES.	MATIÈRES.	COEFFICIENT.
Lundi 30 janvier 2017.	de 8 h à 12 h	Dissertation.	10	de 8 h à 12 h	Dissertation.	10
	de 14 h à 18 h	Sciences physiques.	9	de 14 h à 17 h 30	Mathématiques.	7
Mardi 31 janvier 2017.	de 8 h à 12 h	Mathématiques 1.	9	de 8 h à 12 h	Note de synthèse.	9
	de 14 h à 16 h	Langue vivante étrangère (au choix des candidats).	5 (1)	de 14 h à 16 h	Langue vivante étrangère (au choix des candidats).	5 (1)
Mercredi 1er février 2017.	de 8 h à 11 h 30	Mathématiques 2.	7	de 8 h à 12 h	Sciences économiques et sociales.	9

(1) Anglais, allemand, espagnol, italien ou russe.

La nature, les matières, le programme et les coefficients sont définis par l'arrêté de deuxième référence.

2. ÉPREUVES D'ADMISSION.

Ces épreuves sont programmées du lundi 27 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 sur la base aérienne 701 de Salon-de-Provence. Les modalités pratiques de ces épreuves seront mises en ligne sur le site de la DRH-AA. La nature, les matières, le programme et les coefficients sont définis par l'arrêté de deuxième référence.

2.1. Concours sur épreuves.

MATIÈRES.	DURÉES.	COEFFICIENTS.	
		OPTION SCIENTIFIQUE.	OPTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE.
Mathématiques.	30 minutes.	8	7
Sciences physiques.	30 minutes.	7	-
Sciences économiques et sociales.	20 minutes.	-	8
Langues vivantes étrangères.	Langue anglaise.	20 minutes.	8
	Langue vivante facultative.		5 (1)
Histoire.	20 minutes.		5
Géographie.	20 minutes.		5
Expression orale.	20 minutes.		7
Éducation civique, juridique et sociale (ECJS).	20 minutes.		5
Épreuve d'entretien et d'orientation.	30 minutes.		20
Épreuves sportives.	Demie-journée.	La moyenne générale sur 20 des notes obtenues aux épreuves sportives est affectée du coefficient 10.	
TOTAL.		75	75

(1) L'épreuve de langue vivante étrangère facultative, notée sur 20, porte au choix du candidat sur l'allemand, l'espagnol, l'italien ou le russe. Seuls les points au-dessus de 10, affectés du coefficient 5, sont pris en compte dans le total des points des épreuves orales.

2.2. Concours sur titres.

ÉPREUVES.	DURÉES.	COEFFICIENTS.
Langue vivante anglaise.	20 minutes.	8
Épreuves d'entretien et d'orientation.	30 minutes.	20
Épreuves sportives.	Demie-journée	La moyenne générale sur 20 des notes obtenues aux épreuves sportives est affectée du coefficient 10.
TOTAL.		38